



Concertation des Associations Actives en Prison

Etat des lieux des bibliothèques des établissements pénitentiaires de Wallonie et de Bruxelles 2016

Etat des lieux, réalisé suite à une enquête auprès des membres de la CAAP,
rédigé par Mélanie Bertrand et Morgane Hovine

Juillet 2017

Sommaire

Introduction et méthodologie	3
Infrastructure	3
Accès au local bibliothèque	3
Modalités d'accès au prêt des livres	4
Information.....	5
Contenu du catalogue	5
Composition du catalogue.....	5
Journaux et revues	6
Manquements au niveau du catalogue.....	7
Don ou achat ?.....	7
Collaboration avec une bibliothèque extérieure	8
Type de collaboration.....	8
Gestion de la bibliothèque	9
Animations	10
Fréquentation/emprunts	11
Ludothèque	11
DVDthèque	12
Autres remarques et critiques.....	12
Conclusions et recommandations.....	13

Introduction et méthodologie

Suite aux travaux du groupe de travail « Culture » dans le cadre de la Conférence interministérielle visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral¹, un questionnaire sur les bibliothèques et la lecture en prison² a été envoyé au mois de mai 2016 aux coordinateurs locaux des différentes prisons de Wallonie et de Bruxelles ou dans certains cas aux associations responsables de la gestion des bibliothèques.

Ce questionnaire avait pour but d'obtenir des informations les plus précises possibles sur les infrastructures existantes en termes de bibliothèques en établissements pénitentiaires, leurs modalités d'accès et leurs fonctionnements, leurs catalogues, leurs collaborations avec des bibliothèques publiques ainsi que sur les éventuelles animations autour de la lecture.

Nous avons reçu 16 réponses (14 prisons de Wallonie et deux de Bruxelles) sur 18 prisons concernées. Il manque les réponses pour la prison de Forest (bibliothèque en totale réaménagement au moment de l'enquête) et pour la prison de Leuze-en-Hainaut.

L'échantillon est donc très représentatif bien que tous les questionnaires n'aient pas été remplis de manière complète et détaillée.

Infrastructure

Accès au local bibliothèque

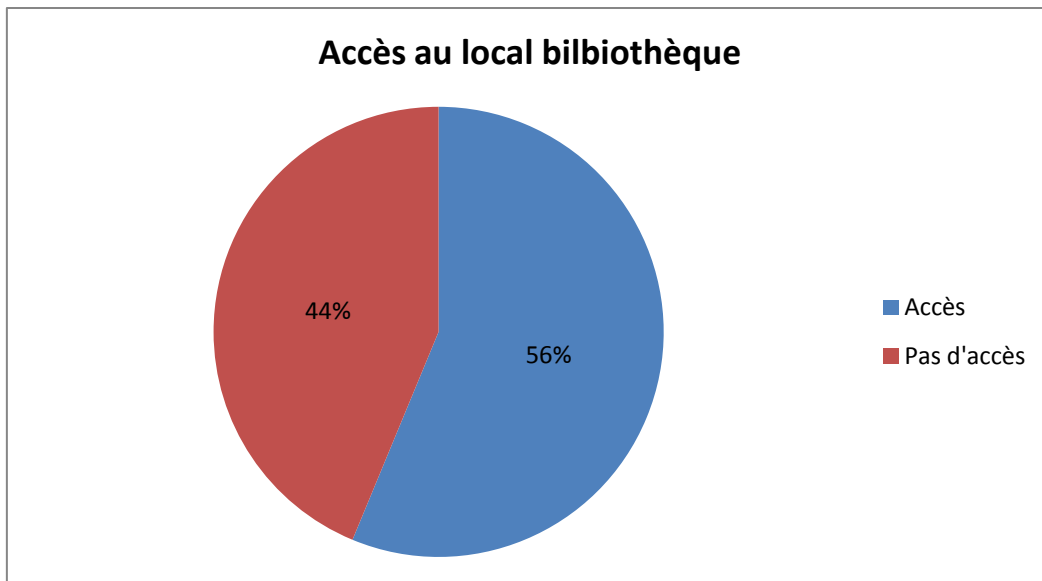
Au niveau de l'accès des détenus à l'espace bibliothèque, il ressort que pour 56% des répondants (soit 9 prisons sur 16), la bibliothèque se trouve dans un local accessible aux détenus. Par contre pour les prisons d'Andenne, Dinant, Ittre, Jamioulx, Lantin (sauf la section femmes), Mons et Tournai, la bibliothèque ne se trouve pas dans un local accessible aux détenus (7 prisons sur 16).

Remarquons qu'à Lantin, c'est uniquement les détenues du quartier des femmes qui ont accès au local de la bibliothèque tandis que pour les hommes de la maison d'arrêt et de la maison de peine, le prêt se fait via commande

¹ Cf. Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral du 23 janvier 2009.

http://www.etaamb.be/fr/accord-de-cooperation-du-23-janvier-2009_n2009029457.html

² Voir annexe 1



Modalités d'accès au prêt des livres

Les modalités d'accès au prêt des livres varient d'une prison à l'autre.

Dans certains établissements, le prêt des livres est possible tous les jours ou du lundi au vendredi (avec un horaire qui diffère selon l'établissement), que ce soit via un accès au local ou via un prêt sur base d'un catalogue. C'est le cas de Dinant, Huy, Ittre, Marneffe, Nivelles et Saint-Hubert (soit 6 prisons sur 16).

Dans plus de la moitié des prisons consultées, les détenus ont accès une à trois fois par semaine au prêt de livres comme à Andenne, Arlon, Berkendael, Jamioulx, Lantin, Marche-en-Famenne, Mons, Namur, Saint-Gilles ou encore comme à Tournai (soit 10 prisons sur 16).

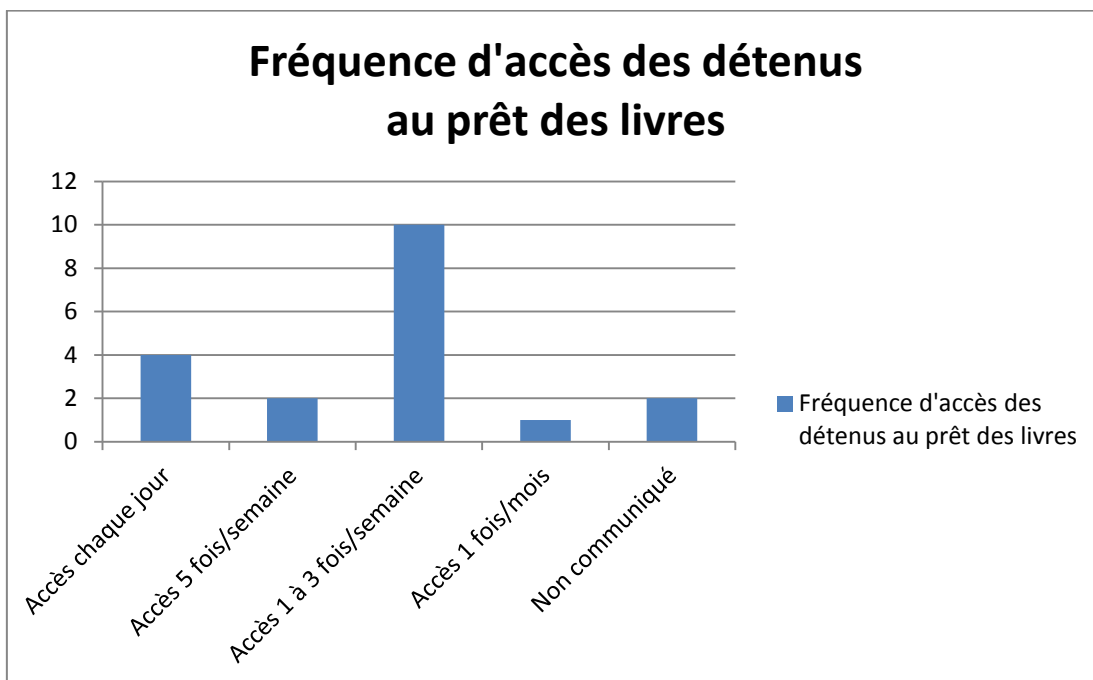
A Lantin, les détenues du quartier des femmes et les détenus de la maison d'arrêt ont accès au prêt de livres 1 fois par semaine tandis que les détenus de la maison de peine n'y ont accès qu'une fois par mois.

Il est à noter qu'à Nivelles, l'accès au local bibliothèque n'est possible que 2 fois par mois mais le prêt peut se faire via catalogue du lundi au vendredi.

A Saint-Gilles, la bibliothèque est ouverte tous les jours mais chaque détenu ne peut s'y rendre qu'une fois par semaine.

Les conditions d'accès exigent également dans certaines prisons (comme à Nivelles ou à Marche-en-Famenne) une inscription préalable à la bibliothèque.

L'accès aux prêts de livres se fait dans la moitié des prisons interviewées par commande via un catalogue ou un formulaire puis la remise des prêts se fait par section ou en cellule (par exemple par le détenu bibliothécaire). C'est le cas dans les prisons d'Andenne, Dinant, Huy, Ittre, Jamioulx, Lantin (maison d'arrêt et maison de peines), Mons, Nivelles et Tournai (soit 9 prisons sur 16).



Information

Les détenus sont informés de l'existence du prêt de livres et des modalités d'emprunt via des moyens variés utilisés par les prisons.

Dans beaucoup de prisons, cela fonctionne par bouche à oreille comme dans les prisons d'Andenne, Arlon, Jamioulx, Lantin, Mons et Saint-Hubert.

Deux autres moyens utilisés fréquemment sont les documents remis à l'entrée et les affiches présentes dans les ailes.

Ensuite nous observons d'autres moyens un peu moins utilisés : via la brochure d'accueil, par un formulaire ou un contrat de prêt, par le service d'aide aux détenus (SAD), par l'organe de concertation des détenus (OCD), par le canal vidéo interne.

Les prisons peuvent utiliser plusieurs moyens simultanément. Comme par exemple à Lantin, la connaissance de l'existence du prêt des livres se fait grâce à un document remis à l'accueil, via le bouche à oreille mais aussi grâce aux passages des bénévoles bibliothécaires.

Contenu du catalogue

Composition du catalogue

Le nombre d'ouvrages que contient le catalogue de chaque bibliothèque d'établissements pénitentiaires varie entre plusieurs centaines et plusieurs milliers d'ouvrages.

Pour plusieurs prisons comme Dinant, Huy, Lantin et Tournai, il s'agit de plusieurs centaines.

Pour les prisons de Marche-en-Famenne, Namur, Mons et Saint-Gilles, il s'agit de plusieurs milliers.

Nous n'avons pas obtenu de réponses à cette question pour plusieurs bibliothèques.

Les ouvrages et les thèmes de ces catalogues sont, d'après les répondants, majoritairement adaptés aux besoins et aux attentes. Ce serait le cas dans 8 prisons sur 16 : à Arlon, Berkendael, Huy, Lantin, Namur, Nivelles, Saint-Gilles et Saint-Hubert.

Certaines réponses données n'étaient pas positives mais nous pouvons les considérer comme telles : « Il y a une mise à jour régulière suivant les demandes des détenus » (Huy), « Ils reçoivent de nouveaux livres et font un tri » (Berkendael). Nous n'avons obtenu qu'une seule réponse négative (Mons).

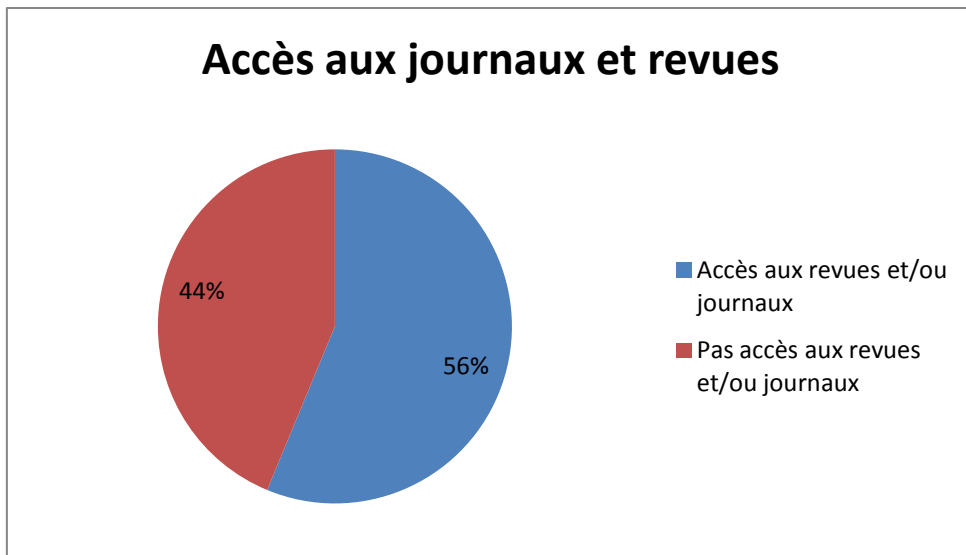
Les autres réponses montraient une satisfaction partielle avec des améliorations souhaitées : "En partie adapté" (Tournai), "Pas toujours adapté" (Marche-en-Famenne), "Le service d'aide aux détenus a répondu en partie aux besoins mais de nombreux livres sont encore désuets"(Dinant). Pour les prisons d'Andenne et de Mons, la critique porte sur le peu de nouveauté et sur le besoin d'un tri. La prison de Jamioulx n'a pas donné de réponse à cette question.

Journaux et revues

L'accès aux journaux et revues est d'après le questionnaire peu aisé. En effet, dans sept prisons, les détenus n'y ont pas accès. C'est le cas pour Dinant, Huy, Ittre, Jamioulx, Mons, Saint-Hubert et Tournai.

Dans les neuf autres prisons, les détenus peuvent avoir accès à certains journaux et revues ou parfois uniquement à des revues via la bibliothèque de la prison.

Dans certaines prisons, les détenus n'ont pas accès à la presse quotidienne. A la place, ils ont accès à des revues mensuelles comme par exemple à Andenne, Arlon, Lantin et Marche. Parfois cet accès à la presse ne se fait pas via la bibliothèque. A Berkendael, des travailleurs des associations et des bénévoles apportent régulièrement des journaux et des magazines pour la bibliothèque. A la prison de Nivelles, l'accès aux journaux et revues se fait par l'intermédiaire de l'asbl ADEPPI. Dans quelques prisons, les revues peuvent provenir de dons de particuliers (comme par exemple à Lantin).



Manquements au niveau du catalogue

Différents manquements ont pu être identifiés au niveau des catalogues :

- Un manque de mise à jour du catalogue (cité par Dinant) ;
- Un manque de nouveauté (cité par Mons et Andenne) ;
- Un nombre d'exemplaires insuffisant (cité par les prisons de Lantin, Mons et Tournai) ;
- Un manque de livres sur le permis de conduire (cité par Saint-Hubert) ;
- Un manque de dictionnaires, de Bescherelle et de livres de langues étrangères (cité par les prisons d'Arlon, Berkendael, Lantin, Saint-Gilles et Saint-Hubert) ;
- Un manque de bandes dessinées (cité par Arlon et Marche-en-Famenne) ;
- Un manque de livres de philosophie et de poésie (cité par Arlon) ;
- De nombreuses pertes et destructions d'ouvrages (cité par Lantin).

Les prisons d'Andenne, Huy, Iltre, Jamioulx, Marneffe et Namur n'ont pas répondu à cette question.

Don ou achat ?

Les catalogues évoluent principalement à l'aide de dons. Cela vaut pour les prisons d'Andenne, Berkendael, Dinant, Huy, Marche, Mons, Namur, Nivelles et Saint-Hubert (9 prisons sur 16). Dans certaines prisons, quelques achats sont faits par la direction de la prison comme à Arlon. A Saint-Gilles, la Communauté flamande et la bibliothèque communale flamande de Saint-Gilles allouent un budget annuel pour les achats de la bibliothèque de la prison³. Certaines prisons ont parfois recours à une collaboration avec

³ Achats annuel pour 5000 euros par an de la Communauté flamande et 2000 euros pour les abonnements apportés par la bibliothèque communale néerlandophone de Saint-Gilles (Vlaamse Gemeenschapscommissie).

une bibliothèque extérieure pour alimenter leur catalogue (comme à Nivelles). A l'heure, la bibliothèque est saturée, aucun don n'a lieu pour le moment (manque de place). Pour plusieurs prisons, nous n'avons pas obtenu de réponse sur les moyens qui permettent de faire évoluer le catalogue.

Collaboration avec une bibliothèque extérieure

La moitié des prisons interrogées n'ont pas de collaboration avec une bibliothèque extérieure. Seulement 8 prisons sur 16 ont développé une collaboration : celles d'Andenne, Berkendael, Lantin, Marche, Mons, Namur, Nivelles et Saint-Gilles. Pour les prisons de Berkendael et de Lantin, il s'agit de collaborations très ponctuelles. Ces collaborations se font souvent avec les bibliothèques communales ou provinciales. Par exemple, à la prison de Marche et de Nivelles, il s'agit de bibliothèques provinciales. A la prison d'Andenne, Namur et Saint-Gilles, les collaborations se font avec des bibliothèques communales. Seule la prison d'Arlon n'a pas donné de réponse.

Type de collaboration

La collaboration s'organise soit :

- par la présence d'une personne bénévole à la bibliothèque de la prison (Andenne) ;
- par des animations (comme à Andenne et Nivelles) ;
- par un accès au catalogue et approvisionnement de livres (comme à Andenne, Marche-en-Famenne, Nivelles et Saint-Gilles,) ;
- par des dons de livres (comme par exemple à Berkendael et Lantin).

Cette collaboration pourrait être améliorée de différentes façons dans les prisons selon les répondants. La bibliothèque extérieure pourrait favoriser la mise en place d'ateliers ou de groupe de lecture (cité par la prison de Mons). Pour la prison de Nivelles, cette collaboration pourrait être améliorée par une réduction des annulations d'animation prévues. A Lantin, l'accès à des ouvrages plus récents et la possibilité d'emprunts prolongés sont cités comme des pistes d'amélioration.

La prise de contact avec les bibliothèques en vue d'un partenariat a été entamée dans trois prisons : Dinant, Jamioulx et Tournai.

Les causes d'un refus de partenariat ou d'une impossibilité à développer un partenariat avec une bibliothèque extérieure sont le manque de personnel pour la gestion (cité par Jamioulx), les difficultés liées au contexte carcéral et au manque de moyen financier (cité par Lantin et Mons), les difficultés d'intégrer les bénévoles (cité par Tournai), les réticences du personnel pénitentiaire. A la prison de Huy, ils estiment avoir des dons suffisants et donc de ne pas devoir faire appel à des bénévoles.

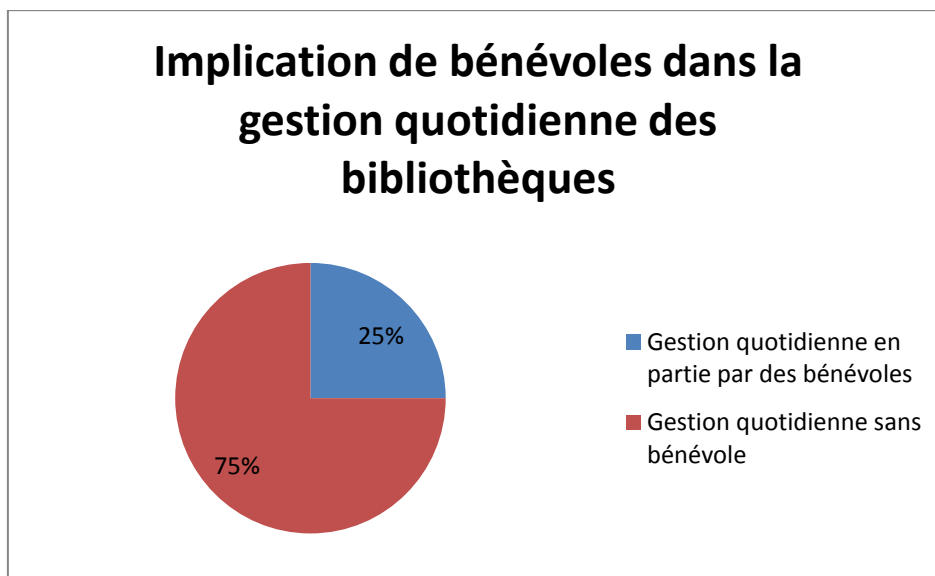
Gestion de la bibliothèque

Au niveau de la gestion de la bibliothèque, nous constatons de grandes différences selon les établissements pénitentiaires.

Les responsables de la gestion du service de prêt de livres peuvent être :

- un détenu-bibliothécaire (Dinant, Saint-Hubert) ;
- un agent pénitentiaire et la direction de la prison (Jamioulx, Marneffe) ;
- un agent pénitentiaire et un détenu-bibliothécaire (Andenne, Huy, Ittre, Mons) ;
- le service d'aide aux détenus et des bénévoles (Lantin, Namur) ;
- une tripartite entre le service d'aide aux détenus, un détenu-bibliothécaire et un agent pénitentiaire (Marche-en-Famenne) ;
- le service d'aide aux détenus et un détenu-bibliothécaire (Dinant, Tournai) ;
- une tripartite entre la prison, la bibliothèque et le service d'aide aux détenus (Nivelles) ;
- une bibliothécaire engagée par la Vlaamse Gemeenschapscommissie, VGC (Saint-Gilles) ;
- une collaboration entre le CAL-Lux ainsi qu'une bénévole, des détenus et la direction (Arlon) ;
- Une collaboration entre des travailleurs de deux associations, le Service de Réinsertion Sociale (SRS) et la Fondation pour l'Assistance Morale aux détenus (FAMD) et des bénévoles (Berkendael).

La gestion quotidienne est en partie assurée par un groupe de bénévoles dans très peu de prisons (4 prisons sur 16). Il s'agit des prisons d'Arlon, Berkendael Lantin et Namur.



Nous retrouvons la présence de détenus dans l'équipe de gestion de la bibliothèque dans la quasi-totalité des prisons (15 prisons sur 16). Seule la prison de Berkendael, en comparaison avec les autres prisons ayant répondu à l'enquête, ne comporte pas de détenu dans l'équipe de gestion de la bibliothèque.

Dans toutes les prisons, les détenus reçoivent une gratification de l'administration pénitentiaire pour leur travail à la bibliothèque de la prison. Pour travailler à la bibliothèque, les détenus en font généralement la demande. Les détenus sont sélectionnés par la direction et dans certains cas sur base également d'un avis rendu par le service psychosocial (Lantin). Cette sélection se base sur différents critères : leur position sur la liste de mise au travail (Andenne, Huy, Marche-en-Famenne), selon leur niveau d'éducation (Andenne, Marche-en-Famenne, Marneffe, Saint-Gilles), selon leur comportement (Marneffe, Saint-Hubert), selon que leur cellule se trouve sur la même section que la bibliothèque (Andenne). A Jamioulx, les détenus bibliothécaires seraient choisis par l'agent en charge de la bibliothèque.

Animations

Des animations autour du livre, de la lecture ou de l'écriture sont proposées dans 56% des établissements pénitentiaires interrogés (soit 9 prisons sur 16). Ces animations seraient proposées dans les prisons de Huy, Jamioulx, Lantin (en maison de peine en tout cas), Marche-en-Famenne, Mons, Nivelles, Saint-Gilles, Saint-Hubert et Tournai.

Les types d'animations proposées sont des ateliers d'écriture (Jamioulx, Lantin, Saint-Gilles et Tournai), des ateliers de conte ou lecture à voix haute (Nivelles), des ateliers de lecture et d'écriture (Huy et Marche-en-Famenne).

A part à la prison de Nivelles et de Marche-en-Famenne où il s'agit de projets réguliers, dans les autres prisons, les activités semblent ponctuelles et peuvent s'organiser avec différents partenaires extérieurs (ADEPPI, CAL Charleroi, CAL Luxembourg, Rode Antraciet, des écrivains, des conférenciers,...) ou à l'occasion d'évènements (par exemple : Mons 2015, prix Horizon, La Fureur de Lire...).

Les freins au développement de ce type d'activités sont multiples :

- manque de moyens ;
- manque de locaux (cité à Dinant et Tournai) ;
- difficulté d'organisation (cité à Berkendael) ;
- turnovers importants dans la prison (surtout dans les maisons d'arrêt comme Dinant) ;
- diminution du nombre d'activités due à la rationalisation (réorganisation du travail du personnel pénitentiaire).

Fréquentation/emprunts

Selon les prisons, le nombre d'usagers de la bibliothèque ainsi que le nombre d'emprunts varient très fortement. Cela varie d'une dizaine à une quinzaine d'usagers par semaine pour les prisons d'Arlon, Marneffe et Tournai à 150 usagers par semaine pour la prison de Saint-Gilles. Le nombre d'usagers à la prison de Berkendael est de 15 à 20 détenues par plage horaire (pour 1 à 3 plages horaires/semaine). Cette variation peut s'expliquer en partie par la taille des établissements pénitentiaires. Par exemple, à Berkendael, la population carcérale moyenne est constituée de 91 détenues tandis qu'à la prison de Saint-Gilles, la population carcérale moyenne est constituée de 740 détenus. Pour les autres prisons précitées, nous comptons 117 détenus en moyenne pour la prison d'Arlon, 116 pour la prison de Marneffe et 185 pour la prison de Tournai⁴. Pour la prison d'Andenne (408 détenus en moyenne), à peu près 10% de la population se rend à la bibliothèque (soit une quarantaine de détenus). Certaines personnes y empruntent jusqu'à 20 livres à la fois. Il est constaté que les détenus suivant des cours fréquentent davantage la bibliothèque. A Marneffe, il y aurait peu de demandes de la part des détenus mais les bandes dessinées seraient les plus demandées.

Le nombre d'emprunts est d'environ huit livres par semaine (par une dizaine de détenus) à la prison de Marneffe (sur une population d'environ 116 détenus), 300 livres par semaine à la prison de Saint-Gilles et 100 livres par mois pour la prison de Mons (pour une population moyenne de 412 détenus). En 2015, 1830 ouvrages ont été empruntés à la prison de Saint-Hubert (sur une population moyenne de 206 détenus). Plus ou moins trente demandes de prêts par semaine sont faites en maison d'arrêt à Lantin (380 prévenus en moyenne)⁵. Sur l'année 2015, à Marche-en-Famenne, on comptabilisait 1134 détenus qui se sont rendus aux plages horaires organisées. Ce qui signifie qu'en moyenne huit détenus se sont rendus à la bibliothèque à chaque séance (24 détenus par semaine).

Ludothèque

Concernant le prêt de jeux, sept prisons sur seize (43%) ont répondu qu'il n'existait pas de prêt de jeu dans leur établissement pénitentiaire.

Les prisons d'Andenne, Dinant, Huy, Ittre, Jamioulx, Marneffe et Saint-Gilles ne comptent aucune ludothèque.

Pour les prisons qui possèdent un prêt de jeu, celui-ci est toujours lié à la bibliothèque et géré par la même équipe sauf pour la prison de Saint-Hubert.

⁴ Boffé, A., Nagels, I., Thomsin, A., Milis, I., Sempot, L., & Lalmand, C. (2017). *Direction générale des établissements pénitentiaires : Rapport annuel 2016*. Service Public Fédéral Justice.

⁵ Idem (Tous les chiffres de population moyenne sont issus de cette même source)

Le nombre de jeux disponibles varie entre moins d'une dizaine et plus d'une centaine. A la prison de Namur, le nombre de jeux est le plus élevé : il y en aurait 212.

Les prisons de Lantin, Marche-en-Famenne, Mons, Namur, Nivelles, Saint-Hubert et Tournai considèrent que cette offre correspond à une certaine demande des détenus. A Berkendael, le prêt de jeux est un succès mitigé. Plusieurs prisons n'ont pas répondu à cette question.

Si nous considérons le nombre de participants répondant positivement par rapport au nombre de participants répondant négativement à la question, l'offre de prêt de jeu semble majoritairement rencontrer du succès et répondre à une demande.

En effet, dans les prisons d'Andenne, Dinant, Ittre, Jamioulx et Marneffe, une demande émane des détenus concernant l'offre de prêt de jeu. Pour la prison de Huy, il n'y a pas de demande de la part des détenus sur ce point-là.

Dans la plupart des cas, il n'y a pas d'animations autour du jeu. Quelques animations ont lieu à la prison de Jamioulx (Tournoi de jeux de cartes), d'Andenne (jeux de société), de Lantin (Tournoi de jeux vidéos) et de Marche-en-Famenne (Scrabble duplicate deux fois par mois, jeux d'échec une fois par semaine).

DVDthèque

Un prêt de DVD existe dans 43% des prisons concernées par l'enquête (soit 7 prisons sur 16). Il s'agit des prisons d'Arlon, Dinant, Lantin, Marche, Namur, Nivelles et de Saint-Hubert. Plus de la moitié des prisons interrogées ne dispense donc pas cette offre. Pour les prisons qui ont en charge une DVDthèque, le fonctionnement varie. Le détenu peut choisir dans un catalogue les DVD (Dinant, Marche et Arlon), c'est le même fonctionnement que pour le prêt des livres (Namur, Nivelles, Saint-Hubert). Certains catalogues sont bien fournis (par exemple : 700 DVD à Saint-Hubert). Le DVD est parfois remis en échange de la signature d'une sorte de contrat (Lantin).

Quand il existe, ce service rencontre du succès (exemple : 70 demandes/jour à Saint-Hubert).

Autres remarques et critiques

- La prison de Tournai est concernée par la distribution des prêts qui resterait soumise au bon vouloir des agents ;
- La présence physique des détenus dans la bibliothèque pour choisir un ouvrage est nécessaire pour la prison de Jamioulx. ;
- A la prison de Saint-Hubert, il y aurait une demande de jeux vidéos à laquelle, ils n'auraient pas encore su répondre ;

- Un souhait de créer une revue mensuelle ou trimestrielle avec un comité de rédaction a été exprimé par la prison de Huy ;
- Plusieurs suggestions sont proposées par la prison de Lantin : Fusionner l'ensemble des bibliothèques des prisons de Wallonie et de Bruxelles (Afin d'augmenter l'offre et de diminuer les pertes), adopter un seul et même fonctionnement pour toutes les bibliothèques, faciliter leurs accès aux détenus ;
- A la prison de Saint-Gilles, une forte demande de CD de musique se remarque mais le problème est le manque d'appareils à CD. Ce manque étant dû lui-même à un manque de moyens.

Conclusions et recommandations

Compte tenu du contexte carcéral, il est positif de relever qu'il existe un prêt de livres dans l'ensemble des établissements pénitentiaires de Wallonie et de Bruxelles.

Néanmoins cette observation positive doit être nuancée par rapport à l'accès à ce prêt de livres qui est très variable selon les établissements et devraient s'améliorer d'une manière générale. Le lieu « bibliothèque » devrait être accessible dans toutes les prisons (actuellement ce n'est le cas que dans 44% des prisons) et pour un maximum de détenus. Pour ce faire, les plages horaires d'ouverture des bibliothèques devraient augmenter et des avancées devraient être réalisées pour améliorer les conditions d'accueil (aménagements, convivialité...). L'information sur les services de prêt de livres pourrait aussi se systématiser.

Au niveau de la composition des catalogues, il semble primordial d'essayer de mieux correspondre aux besoins des personnes détenues. Pour ce faire, une enquête plus poussée auprès des lecteurs et une analyse des prêts actuels pourraient s'envisager.

Selon les résultats de cette enquête, un apport en livres plus récents, en bandes dessinées, en livres en langues étrangères ainsi qu'en dictionnaires et Bescherelle pourraient constituer une première avancée.

Beaucoup de bibliothèques semblent fonctionner uniquement sur base de dons et de petits budgets (venant essentiellement de la prison). Prévoir une enveloppe budgétaire « bibliothèque » annuelle pour chaque prison ainsi que développer les partenariats avec les bibliothèques extérieures sont des mesures que la Communauté française devrait mettre en place (à l'instar de ce qui est fait par la Communauté flamande).

Les partenariats avec les bibliothèques extérieures et d'autres partenaires extérieurs sont également à renforcer en ce qui concerne les animations autour du livre, de la lecture, de l'écriture, de la création... Ce type d'animations peut permettre de toucher un public plus éloigné de la lecture et des bibliothèques.

Au niveau de la gestion des bibliothèques, nous constatons de grandes différences d'organisation selon les établissements avec parfois une implication d'associations, de bénévoles et/ou de bibliothèques extérieures. Un rôle important est joué par l'administration pénitentiaire dans la quasi-totalité des prisons.

Des détenus travaillent au sein de la plupart des bibliothèques. Il semble indispensable de veiller à leur formation et à la reconnaissance de leurs compétences. Celles-ci pourraient être valorisées dans le cadre de la préparation de leur sortie de prison et de leur future réinsertion professionnelle.

Pour plus d'informations sur cet état des lieux :

Concertation des Associations Actives en Prison, CAAP asbl

Bd Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (local 2C127)

02/513 67 10

info@caap.be / www.caap.be